

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MARNE

**Maison de la Chasse et de la Nature
RD 5
Lieu-dit le Mont Choisy-FAGNIERES-
CS 90166
51035 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
Tél : 03.26.65.17.85**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

REGLEMENT INTERIEUR

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Suite évolution des statuts 2020, présentée à la réunion de Conseil
d'Administration de substitution à l'Assemblée Générale de la FDCM 2020
annulée pour crise COVID-19.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET..... 1
ARTICLE 2 - ADHESIONS – SERVICES COMPLEMENTAIRES..... 1 - 2
ARTICLE 3 - SIEGE..... 3
ARTICLE 4 - MISSIONS DE LA FEDERATION..... 3
ARTICLE 5 - RESSOURCES..... 3 - 4
ARTICLE 6 - ADMINISTRATION..... 4
ARTICLE 7 - MISSIONS DE L'ADMINISTRATEUR DU SECTEUR..... 5
ARTICLE 8 - BUREAU..... 5
ARTICLE 9 - FRAIS DE DEPLACEMENT..... 6
ARTICLE 10 - REPRESENTATION..... 6
ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE..... 6 - 7 - 8
ARTICLE 12 - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR..... 8

ARTICLE 1 - OBJET

La Fédération est agréée au titre de la protection de l'environnement. Ses missions et activités sont définies à l'article 1 et 2 des statuts, notamment celles qui ont trait aux missions de service public.

ARTICLE 2 - ADHESIONS – SERVICES COMPLEMENTAIRES

La Fédération regroupe :

- Les titulaires du permis de chasser ayant validé celui-ci pour le département.
- Les personnes physiques ou morales titulaires d'un droit de chasse dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion.

L'adhésion résulte du paiement à la Fédération d'une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Application

- 12 € par tranche de 50 hectares.
- 1 voix par tranche de 50 hectares.
- Cotisation plafonnée à 2500 hectares.
- Elle s'applique à toutes les demandes.

Tableau récapitulatif des cotisations annuelles par Ha :

SURFACE EN HA		COUT	VOIX TERRITOIRES	VOIX STATUTAIRES
0	49,99	12 €	0	+ 1
50	99,99	24 €	1	+ 1
100	149,99	36 €	2	+ 1
150	199,99	48 €	3	+ 1
200	249,99	60 €	4	+ 1
250	299,99	72 €	5	+ 1
300	349,99	84 €	6	+ 1
350	399,99	96 €	7	+ 1
400	449,99	108 €	8	+ 1
450	499,99	120 €	9	+ 1
500	549,99	132 €	10	+ 1
550	599,99	144 €	11	+ 1
600	649,99	156 €	12	+ 1
650	699,99	168 €	13	+ 1
700	749,99	180 €	14	+ 1
750	799,99	192 €	15	+ 1
800	849,99	204 €	16	+ 1
850	899,99	216 €	17	+ 1
900	949,99	228 €	18	+ 1
950	999,99	240 €	19	+ 1
1000	1049,99	252 €	20	+ 1
1050	1099,99	264 €	21	+ 1

SURFACE EN HA		COUT	VOIX TERRITOIRES	VOIX STATUTAIRES
1100	1149,99	276 €	22	+ 1
1150	1199,99	288 €	23	+ 1
1200	1249,99	300 €	24	+ 1
1250	1299,99	312 €	25	+ 1
1300	1349,99	324 €	26	+ 1
1350	1399,99	336 €	27	+ 1
1400	1449,99	348 €	28	+ 1
1450	1499,99	360 €	29	+ 1
1500	1549,99	372 €	30	+ 1
1550	1599,99	384 €	31	+ 1
1600	1649,99	396 €	32	+ 1
1650	1699,99	408 €	33	+ 1
1700	1749,99	420 €	34	+ 1
1750	1799,99	432 €	35	+ 1
1800	1849,99	444 €	36	+ 1
1850	1899,99	456 €	37	+ 1
1900	1949,99	468 €	38	+ 1
1950	1999,99	480 €	39	+ 1
2000	2049,99	492 €	40	+ 1
2050	2099,99	504 €	41	+ 1
2100	2149,99	516 €	42	+ 1
2150	2199,99	528 €	43	+ 1
2200	2249,99	540 €	44	+ 1
2250	2299,99	552 €	45	+ 1
2300	2349,99	564 €	46	+ 1
2350	2399,99	576 €	47	+ 1
2400	2449,99	588 €	48	+ 1
2450	2499,99	600 €	49	+ 1
2500	et +	612 €	50	+ 1

Peuvent en outre adhérer à la Fédération :

Toutes personnes physiques ou morales répondant aux critères stipulés à l'article 3, alinéa II des statuts.

L'affiliation à la Fédération, à titre volontaire, résulte du paiement annuel d'une cotisation proportionnelle à la superficie établie sur les mêmes critères que les adhérents obligatoires.

La Fédération Départementale des Chasseurs peut, conformément aux statuts, assurer, sur demande, des services complémentaires dont les modalités et les contributions sont établies par le conseil d'administration, après avis de l'assemblée générale.

Ne peuvent bénéficier de subvention et d'assistance technique administrative et juridique, que les adhérents à jour de leur cotisation.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège social est Route Départementale 5 au lieu-dit le Mont Choisy à FAGNIERES CS 90166 51035 CHALONS EN CHAMPAGNE cedex, et peut être transféré à tout autre endroit sur proposition du Conseil d'Administration.

Les horaires d'ouverture sont affichés au siège social.

ARTICLE 4 - MISSIONS DE LA FEDERATION

La Fédération a, en outre, pour objet de représenter les intérêts des chasseurs dans le département, y compris devant les différentes juridictions, d'aider tous ses adhérents et de coordonner leurs efforts en vue d'améliorer et pérenniser la chasse dans l'intérêt général.

Dans le cadre de la protection des cultures agricoles contre les dégâts de grand gibier, tout adhérent, personne physique ou morale, titulaire d'un droit de chasse qu'il soit ou non soumis à un plan de chasse sanglier, est tenu de participer activement à la prévention des dégâts de grand gibier. A cet effet, il doit mettre en œuvre, assurer le suivi et l'entretien du matériel de prévention mis à sa disposition par la Fédération des Chasseurs et/ou la structure locale, et ce conformément aux modalités déterminées.

La Fédération, dans le cadre de ses missions fixées dans l'article 1^{er} des statuts, peut assurer tous services complémentaires conformes à son objet.

La Fédération participe au réseau national SAGIR (suivi des Epizooties) coordonné par l'Office Français de la Biodiversité.

La Fédération participe au financement de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage.

La Fédération exerce toutes actions conformes à son objet social, dans le respect des textes réglementaires et législatifs en vigueur.

ARTICLE 5 - RESSOURCES

L'année sociale va du 1^{er} juillet au 30 juin.

Le montant des cotisations fédérales statutaires est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration. Il tient compte des besoins budgétaires découlant des dépenses indispensables de personnel, de frais généraux et du niveau des actions d'amélioration de la chasse à promouvoir, dans les limites fixées annuellement par la Fédération Nationale des Chasseurs.

Les recettes issues du paiement des cotisations fédérales par chaque chasseur adhérent de la Fédération sont prises en compte dans le cadre du budget prévisionnel de l'année sociale débutant le 1^{er} juillet suivant.

En application des articles L 425-4 et 426-5 du Code de l'Environnement relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier, lorsque le montant des dégâts, des préventions et des frais y afférents sont supérieurs au produit des taxes sur les bracelets de grand gibier et sanglier soumis au plan de chasse, dans ce cas, l'Assemblée Générale fixe les modalités de financement complémentaires :

- Soit par l'institution d'un timbre grand gibier.
- Soit par l'institution d'un bracelet sanglier.
- Soit par l'augmentation de la cotisation fédérale répartie sur l'ensemble des adhérents.
- Soit par une majoration de la part départementale sur les bracelets de plan de chasse grand gibier et ou sanglier.
- Soit par l'instauration d'une Cotisation Territoriale Dégâts, alors dénommée CTD.
- Cette CTD peut se décomposer en deux types, la CTD U universelle (participation à l'effort collectif) et la CTR R responsable (participation responsable par territoire)
- Soit par la mise en œuvre conjointe de plusieurs de ces moyens ou de toutes autres cotisations complémentaires prévues par les textes législatifs ou réglementaires.

Conformément à la réglementation, un tarif différencier peut-être appliqué dans les secteurs cynégétiques soumis à plan de chasse et plan de gestion sanglier afin d'assurer le financement du montant des indemnisations, préventions et frais y afférents de l'exercice précédent.

ARTICLE 6 - ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne comprend 15 administrateurs élus par l'Assemblée Générale au scrutin de liste, pour 6 ans. La répartition des administrateurs se fait par secteur géographique.

Pour assurer la représentation des divers secteurs géographiques, le département est découpé en 5 secteurs dont les limites sont matérialisées par celles des arrondissements du département (voir annexe I).

La composition du conseil d'administration respectera à minima une représentation hommes-femmes proportionnelle à celle des adhérents de la fédération présente sur l'ensemble du département et non par secteur géographique.

Pour être éligible dans un secteur donné à l'occasion du renouvellement des membres du Conseil d'Administration, tout candidat devra justifier avoir sa résidence principale ou son territoire de chasse dans le ressort du poste à pourvoir.

Si au cours de son mandat l'administrateur ne répond plus aux conditions d'éligibilité, il devra y renoncer avant l'Assemblée Générale suivante.

Lors de la tenue de l'Assemblée Générale, le responsable de chaque liste candidate dispose d'un temps de parole fixé par le Conseil d'Administration, en fonction du nombre de liste et de créneau horaire imparti au vote.

Tout candidat, y compris les administrateurs sortants, doit déposer sa candidature au siège de la Fédération au moins 20 jours avant la date de l'Assemblée Générale, contre récépissé.

C'est le responsable de la liste qui effectuera les formalités précédentes pour tous les candidats de sa liste.

ARTICLE 7 - MISSIONS DE L'ADMINISTRATEUR DU SECTEUR

L'administrateur de secteur :

- Veille aux intérêts de la chasse dans son secteur.
- Assure la liaison, par contact personnel, entre le Conseil d'Administration, les sociétés de chasse, les adhérents du secteur, et les structures.
- Les administrateurs élus pour un même arrondissement travailleront sur cet arrondissement en étroite collaboration.
- Collabore avec les personnels fédéraux pour faciliter leurs missions.
- Participe aux manifestations dans son secteur, il peut représenter le président sur délégation.
- Participe aux CTL et autres CLG.

ARTICLE 8 - BUREAU

Le Président est assisté d'un Bureau comprenant 4 membres élus. (1 vice-président, 1 secrétaire, 1 trésorier, 1 trésorier adjoint).

En application de l'article 6 des statuts et après avis du Conseil d'Administration, le Président peut déléguer temporairement tout ou partie de ses pouvoirs au vice-président ou à un membre du Conseil d'Administration.

Des commissions permanentes sont créées sur proposition du Président.

Dans ces commissions, le Conseil d'Administration pourra s'adjoindre des délégués, des personnalités ou des représentants de chasse spécialisée avec voix consultative.

Des commissions temporaires régies par les mêmes règles peuvent être éventuellement mise en place.

Les réunions des commissions, du bureau et du conseil d'administration sont organisées au siège de la fédération ou dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Ces réunions sont principalement programmées sur un planning préalablement établi. Si de besoin, l'organisation de ces réunions peut s'opérer à distance soit par audio ou visioconférence. De même des consultations par voie électronique des élus et des personnes associées sont possibles.

ARTICLE 9 - FRAIS DE DEPLACEMENT

Le paiement des frais réels de déplacement à un membre du Conseil d'Administration donne lieu à l'établissement d'une fiche administrative. Les justificatifs de dépenses y sont joints.

ARTICLE 10 - REPRESENTATION

En cas d'empêchement du Président à toute réunion nationale, régionale ou départementale, le Président peut désigner un membre du bureau ou un administrateur pour le représenter.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale statutaire se réunit chaque année avant le 30 avril. Le Conseil d'Administration peut décider si les circonstances l'exigent, la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

La tribune de l'Assemblée Générale sera constituée par le bureau fédéral. Le président ou le vice-président dirige l'Assemblée Générale.

L'article 11 des statuts fixe explicitement pour l'Assemblée Générale les conditions de convocation, de représentation et le type des résolutions à soumettre.

Chaque titulaire du permis de chasser, membre de la Fédération Départementale, dispose d'une voix matérialisée par le timbre vote. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent soit en apposant sa signature sur le collecteur produit par la FDCM ou en signant directement sur le timbre en veillant à ne pas écrire sur les informations préalablement mentionnées sur ce titre.

Chaque titulaire de permis de chasser, adhérent à ce titre à la Fédération, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse ni représentant d'un groupement ou d'une association, ne peut détenir plus de 50 pouvoirs (avec les voix qui s'y attachent).

La communication du collecteur comportant les timbres vote de la saison cynégétique vaut délégation. Il suffira de le signaler sur le collecteur : « donne délégation à + signature » et la personne en nom de noter « accepte la délégation + signature »

Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent à la Fédération, dispose d'une voix par tranche de 50 hectares avec un maximum de 2 500 hectares.

La présentation, lors de l'émargement de la carte fédérale visée par le détenteur de droit de chasse, vaut délégation écrite.

Les adhérents de la Fédération qui disposent de pouvoirs en vue de l'Assemblée Générale doivent vingt jours avant la date de celle-ci (le cachet de la poste faisant foi) adresser à la Fédération la liste nominative et les timbres vote des personnes qu'ils représentent.

Pour participer à l'assemblée générale et disposer d'un droit de vote, les adhérents individuels devront obligatoirement s'inscrire auprès du secrétariat de la Fédération dans les mêmes conditions que les autres adhérents.

Un document récapitulatif type sera adressé aux adhérents connus. Il pourra être retiré au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne sur simple demande. Lors de l'émargement, il sera remis au détenteur de la carte fédérale une enveloppe contenant des bulletins de votes. Pour chaque vote possible, il y aura plusieurs bulletins par tranche de 1, 2, 5, 10, 20 ou 50 voix, le total correspondant au nombre de voix inscrites sur la carte fédérale. Ce système est mis en place afin de garantir la totale discrétion sur le nom de la personne qui vote.

Le contrôle du vote est exercé par des administrateurs de la Fédération assistés par un ou deux scrutateur(s) volontaire(s) membre(s) de l'Assemblée et selon décision du Conseil par un huissier.

Le bureau des émargements pourra s'il le juge nécessaire demander le permis de chasser de l'intéressé ou une pièce d'identité avec photographie.

Les votes se font :

- *A bulletin secret pour :*

- . L'élection des administrateurs.
- . Tout autre vote sur décision du Conseil d'Administration ou à la demande expresse d'un tiers des membres présents ou représentés lors de la réunion de l'Assemblée Générale.

- *A main levée pour :*

- . L'approbation du compte-rendu financier de l'exercice écoulé, le budget prévisionnel de l'exercice en cours et le budget prévisionnel de l'année suivante.
- . Cooptation d'administrateurs, 5 membres au maximum durant la mandature.
- . Les autres questions inscrites à l'ordre du jour pour lesquelles le Conseil d'Administration ne demande pas un vote secret.

Pour les votes à main levée, chaque votant dispose de carton(s) de couleurs mentionnant l'adhérent ainsi que le nombre de voix, sur lequel est apposé le cachet fédéral.

L'approbation ou le rejet d'une résolution est établi à la majorité des suffrages exprimés.

Les convocations à l'Assemblée Générale sont faites par convocation individuelle et/ou par voie d'annonce insérée dans un journal de la presse locale, au minimum un mois à l'avance.

L'Assemblée Générale délibère sans condition de quorum, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de nécessité d'organiser une assemblée générale supplémentaire, le conseil d'administration pourra, sur proposition du président de la Fédération, mettre en œuvre un mode de consultation des adhérents par correspondance ou par voie électronique.

Les questions faisant l'objet du vote et les éléments utiles aux adhérents pour participer à cette consultation devront leur être adressés par la Fédération au moins 15 jours avant l'échéance du vote.

La date du dépouillement et les modalités de publication des résultats devront être précisées. Les opérations de dépouillement des résultats sont assurées par les personnels de la Fédération, sous contrôle d'un huissier et par au moins 4 administrateurs.

Dans l'hypothèse d'un vote par correspondance, le bulletin de vote devra être ainsi adressé accompagné d'une enveloppe opaque et d'une carte d'émargement séparée. L'enveloppe d'envoi à utiliser pour renvoyer ces documents sera préaffranchie et elle devra être signée au dos par l'adhérent.

Dans l'hypothèse d'une consultation en ligne, il conviendra que la Fédération mette à disposition de ses adhérents un site internet dédié avec une connexion possible grâce à un identifiant personnel. La Fédération adressera à cette fin une notice précisant toutes les instructions à respecter par les adhérents pour se connecter, voter et valider leur vote.

ARTICLE 12 - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à mettre à jour chaque année le présent règlement intérieur conformément aux modifications des textes légaux et des besoins de fonctionnement de la Fédération. Ces modifications sont portées à la connaissance des membres et ratifiées par l'Assemblée Générale suivante.

Elles ne doivent en aucun cas déroger aux statuts qui régissent les Fédérations conformément aux arrêtés ministériels en vigueur.

Le présent règlement s'applique dès son approbation.

Fait à Fagnières, le 27 mai 2020

Le Secrétaire de la FDCM



GRINGUILLARD François

Le Président de la FDCM



Jacky DESBROSSE

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MARNE

Représentation territoriale des administrateurs

Le département de la Marne a une superficie d'environ 816 158 hectares.

Il y a 15 administrateurs à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne.

La représentation théorique de chaque administrateur est donc de 54 410 hectares.

Les arrondissements peuvent constituer une base représentative et compter pour la représentation territoriale.

Arrondissements	Surface (en hectares)	Administrateurs théoriques	Représentation effective
Châlons-en-Champagne	177 834	3,27	3 membres
Epernay	215 619	3,96	4 membres
Reims	170 217	3,13	3 membres
Vitry le François	150 362	2,76	3 membres
Sainte Ménéhould	102 126	1,88	2 membres
		TOTAL	15 MEMBRES